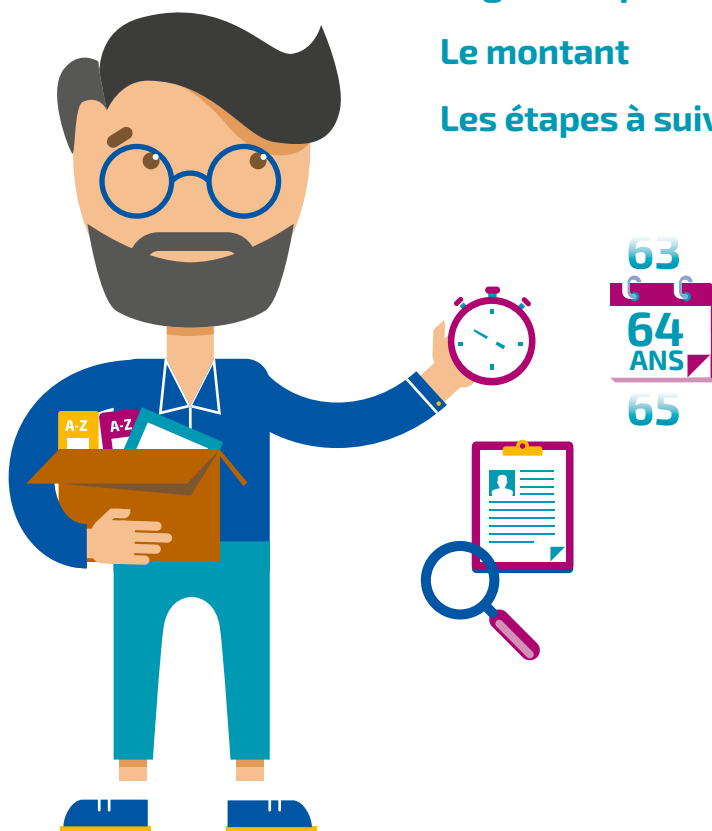


Je prépare ma retraite

L'âge de départ

Le montant

Les étapes à suivre



Je prépare ma retraite

Vous êtes ou avez été salarié dans le secteur privé, travailleur indépendant, contractuel de la fonction publique ou artiste-auteur ? Votre retraite de base est gérée par l'Assurance retraite¹.

Vous travaillez à la RATP, dans une industrie électrique et gazière, à la Banque de France ou êtes clerc de notaire depuis le 1^{er} septembre 2023² ? Votre retraite de base est également gérée par l'Assurance retraite.

À quel âge allez-vous prendre votre retraite ?
De quelle manière est calculée votre retraite ?
Comment partir dans les meilleures conditions ?

Ce guide répond aux questions que vous vous posez à l'approche de la retraite, généralement entre 58 et 64 ans. Il vous aide à faire votre choix en fonction de votre situation : retraite anticipée, retraite progressive, ou retraite avec surcote, etc.

Renseignez-vous également auprès de vos caisses de retraite complémentaires (agirc-arrco.fr, ircantec-retraites.fr) sur les conditions de votre départ.

1. Si vous avez également été salarié agricole, votre retraite est, dans la plupart des cas, prise en charge par la dernière caisse auprès de laquelle vous avez cotisé (l'Assurance retraite ou la Mutualité sociale agricole). Cette dernière vous verse ensuite une seule retraite au titre de ces activités.

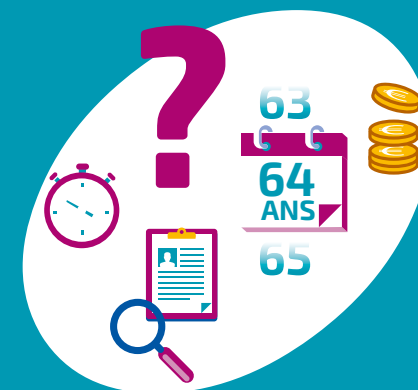
2. Depuis le 1^{er} septembre 2023, les nouveaux embauchés à la RATP, dans les industries électriques et gazières, à la Banque de France ainsi que chez les clercs de notaire sont affiliés au régime général.

Quand partir à la retraite ? / page 4

Quel sera le montant de ma retraite ? / page 11

Les étapes à suivre / page 19

Annexes / page 20



Quand partir à la retraite ?

L'ÂGE LÉGAL ET LE TAUX MAXIMUM

Pour savoir à quel âge vous pouvez partir à la retraite, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr et utilisez les **simulateurs d'âge et de montant**, disponibles dans votre espace personnel.

L'âge légal de départ est l'âge minimum pour obtenir votre retraite de base. Il est aujourd'hui de **64 ans pour les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1968**. Il augmente progressivement de **62 ans à 64 ans** à raison de 3 mois supplémentaires par année de naissance pour les personnes nées entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1967¹.

Pour partir à la retraite avec le taux maximum de 50 % (aussi appelé « taux plein »), il faut, hors situations spécifiques², avoir validé un certain nombre de trimestres et avoir atteint l'âge légal.

Dans le cas contraire, une réduction définitive (décote) s'applique sur le montant de votre retraite.

Par exemple, une personne née en 1967 doit réunir 172 trimestres pour pouvoir partir avec le taux maximum.

Si vous ne réunissez pas encore les conditions pour obtenir une retraite au taux maximum, vous pouvez continuer à travailler pour les obtenir.

À 67 ans, vous atteignez l'âge qui permet d'obtenir automatiquement le taux maximum, quel que soit votre nombre de trimestres. Votre retraite sera néanmoins réduite en fonction de votre nombre de trimestres. Cet âge est abaissé à 65 ans pour certaines situations spécifiques.

LES EXCEPTIONS

Dans certaines situations, vous pouvez obtenir le taux maximum dès 65 ans, quelle que soit votre durée d'assurance (voir page 7) :

- vous percevez l'allocation des travailleurs de l'amiante (ATA) ;
- vous êtes né entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955, vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants, vous avez réduit ou cessé votre activité pour élever au moins l'un d'eux et vous réunissez un certain nombre de trimestres avant cette réduction ou cessation d'activité ;
- vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs pour être aidant familial ou tierce personne afin de vous occuper d'un adulte handicapé¹ ;
- vous bénéficiez d'au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé ;
- vous avez apporté une aide effective en tant que salarié ou aidant familial, pendant au moins 30 mois, à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap.

VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Si vous êtes salarié, renseignez-vous sur agirc-arrco.fr.

Si vous êtes contractuel de la fonction publique, renseignez-vous sur ircantec.retraites.fr.

Si vous êtes travailleur indépendant, votre retraite complémentaire versée à titre obligatoire vous est payée par l'Assurance retraite. La retraite complémentaire se calcule en points. En fonction des cotisations versées, un certain nombre de points sont acquis. La valeur du point varie suivant sa nature et sa date d'acquisition. Lors de votre demande de retraite, le nombre de points obtenu est multiplié par la valeur du point. Vous bénéficiez de la totalité de votre retraite complémentaire si vous avez obtenu votre retraite de base au taux maximum. Dans le cas contraire, son montant est réduit.

Plus d'informations sur lassuranceretraite.fr.

1. Voir annexe 2.

2. Pour tenir compte de certaines situations (handicap, incapacité permanente, carrière longue, inaptitude au travail, exposition à des risques professionnels, etc.), il existe des exceptions à ces règles d'âge légal et de nombre de trimestres. Renseignez-vous sur lassuranceretraite.fr.

1. L'adulte handicapé doit bénéficier de la prestation de compensation du handicap ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne.

J'atteins 64 ans, l'âge légal de départ à la retraite.

 Je ne réunis pas les conditions pour bénéficier du taux maximum.		 Je réunis les conditions nécessaires pour bénéficier du taux maximum.	
J'attends ou je continue à travailler	Je pars à la retraite	Je continue à travailler	Je pars à la retraite
• jusqu'à réunir les conditions pour bénéficier du taux maximum ; • jusqu'à avoir atteint l'âge du taux maximum automatique (67 ans si vous êtes né en 1955 ou après).	avec une réduction définitive de ma retraite.	pour bénéficier d'une surcote ¹ .	au taux maximum.

Partir avant l'âge légal

Certains dispositifs vous permettent de partir avant l'âge légal : carrière longue, problème de santé ou handicap, pénibilité, retraite progressive.

LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

Vous avez commencé à travailler avant 21 ans et vous avez eu une longue carrière ? Vous pouvez peut-être partir à la retraite avant l'âge légal.

Vous devez également justifier d'une certaine durée d'assurance cotisée (voir annexe 1), tous régimes de retraite confondus. Celle-ci comprend les trimestres cotisés et les trimestres considérés comme cotisés (voir page 8).

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'un départ anticipé pour carrière longue, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service en ligne « **Obtenir mon âge de départ à la retraite** », disponible dans votre espace personnel.

Si vous réunissez les conditions pour bénéficier d'une retraite anticipée, demandez à votre caisse régionale une attestation de retraite anticipée. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur lassuranceretraite.fr.

VOUS POUVEZ PARTIR :

À compter de 58 ans

Si vous réunissez au moins 5 trimestres¹ avant la fin de l'année civile de votre 16^e anniversaire.

À compter de 60 ans

Si vous réunissez au moins 5 trimestres¹ avant la fin de l'année civile de votre 18^e anniversaire.

Entre 60 et 62 ans (selon l'année de naissance)

Si vous réunissez au moins 5 trimestres¹ avant la fin de l'année civile de votre 20^e anniversaire.

À compter de 63 ans

Si vous réunissez au moins 5 trimestres¹ avant la fin de l'année civile de votre 21^e anniversaire.

Les trimestres pris en compte pour ce dispositif sont les suivants :

Les trimestres cotisés

Il s'agit des périodes pour lesquelles vous avez cotisé à une caisse de retraite française. Les périodes à l'étranger peuvent être retenues dans le cadre des règlements européens ou si un accord international s'applique.

Certaines périodes de cotisations payées par l'État sont également prises en compte (formation professionnelle, apprentissage).

Certains rachats de trimestres et/ou versements pour la retraite.



Les trimestres considérés comme cotisés

Il s'agit de périodes particulières pendant lesquelles vous n'avez pas pu cotiser. Elles sont retenues dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue dans une certaine limite :

- les périodes de service national, dans la limite de 4 trimestres ;
- les périodes de chômage et/ou d'activité indemnisés, dans la limite de 4 trimestres ;
- les périodes de maladie et d'accidents du travail, dans la limite de 4 trimestres ;
- toutes les périodes indemnisées liées à la maternité ou l'adoption ;
- les périodes de perception d'une pension d'invalidité, dans la limite de 2 trimestres ;
- tous les trimestres de majoration de durée d'assurance attribués au titre du compte professionnel de prévention (dispositif destiné aux salariés), au titre de la pénibilité pour les indépendants pour les périodes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- les périodes au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer et de l'assurance vieillesse des aidants, dans la limite de 4 trimestres au total.

LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR LES ASSURÉS HANDICAPÉS

Vous êtes en situation de handicap ou vous l'avez été pendant plusieurs années ? Vous pouvez partir à la retraite à partir de 55 ans au taux maximum, sous réserve de remplir 2 conditions simultanées : une durée d'assurance cotisée selon l'année de naissance¹ et une incapacité permanente d'au moins 50 % pendant cette durée exigée (ou handicap de niveau comparable ou de la qualité de travailleur handicapé pour les périodes situées avant 2016).

Plus d'informations sur lassuranceretraite.fr.

LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR PROBLÈME DE SANTÉ

Si vous souffrez d'une incapacité permanente liée à une maladie professionnelle ou un accident du travail², que vous êtes bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée (AAH), reconnu inapte au travail ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité, bénéficiaire de l'allocation amiante, alors vous pouvez partir à la retraite avant l'âge légal.



1. Voir annexe 3

2. Une incapacité permanente d'au moins 20 % permet un départ anticipé à 60 ans. Un taux d'incapacité compris entre 10 et 19 % permet un départ 2 ans avant l'âge légal.

LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (SALARIÉS)

Si vous exercez un travail qui vous expose à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, vous cumulez des points sur un compte professionnel de prévention. Ces points peuvent notamment vous permettre d'avancer de 2 ans maximum votre départ à la retraite ou d'augmenter votre nombre de trimestres.



LA RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive vous permet de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de votre retraite et en continuant à cotiser.

Elle est ouverte deux ans avant l'âge légal aux salariés, fonctionnaires, agents contractuels de la fonction publique et aux travailleurs non-salariés.

Si vous êtes né partir de 1968, vous pouvez bénéficier d'une retraite progressive à partir de 62 ans. Pour cela, vous devez réunir 150 trimestres et exercer une ou plusieurs activités à temps partiel. Si vous êtes né entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1967, votre âge d'ouverture du droit à retraite progressive varie entre 60 ans et 3 mois et 61 ans et 9 mois¹.

La part de retraite versée dépend de votre temps de travail. Par exemple, un temps partiel de 80 % donne droit à 20 % de la retraite. Lorsque vous cessez toute activité pour prendre votre retraite définitive, le montant de votre retraite est recalculé.

Plus d'informations sur lassuranceretraite.fr.

Quel sera le montant de ma retraite ?

De quoi dépend le montant de ma retraite ?

Le montant de votre retraite de base de l'Assurance retraite dépend de votre âge de départ (voir précédemment), mais aussi de vos revenus d'activité et de votre durée d'assurance. Vous recevrez également une ou plusieurs retraites complémentaires¹.

Vous souhaitez avoir une estimation personnalisée du montant de votre future retraite ? Rendez-vous sur lassuranceretraite.fr et utilisez **le simulateur de montant en ligne**, disponible dans votre espace personnel.

LES REVENUS D'ACTIVITÉ

Le montant de votre retraite dépend notamment de votre « revenu annuel moyen ». Il représente la moyenne de vos 25 meilleurs revenus annuels.

CONSEIL

Les revenus de l'année de votre départ à la retraite ne sont pas retenus dans votre revenu annuel moyen. Selon votre situation, il peut être intéressant de différer votre départ au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les travailleurs indépendants, les périodes de cotisations acquises avant 1973 apportent un certain nombre de points en fonction de la classe de cotisations choisie à cette époque. Pour les droits acquis à partir de 1973, le calcul est fait en fonction du revenu annuel moyen cotisé, comme pour les salariés.

LA DURÉE D'ASSURANCE

Le montant de votre retraite dépend également de votre durée d'assurance, c'est-à-dire de votre nombre de trimestres.

Pour savoir combien de trimestres vous avez déjà acquis, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service « **Consulter mon relevé de carrière tous régimes** », disponible dans votre espace personnel.

Tous vos trimestres validés sont pris en compte, c'est-à-dire :

- les trimestres pour lesquels vous avez versé des cotisations vieillesse ;
- les trimestres dits assimilés, qui correspondent à des périodes d'interruption de travail (chômage, maladie, invalidité, maternité, service national, etc.), et à certaines périodes de stages de la formation professionnelle comme les travaux d'utilité collective ;
- les trimestres de majoration d'assurance (naissance et éducation d'un enfant, pour congé parental¹, prise en charge d'un adulte handicapé, etc.).

Si vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires, le montant de votre retraite est réduit.

LES MAJORATIONS DE LA RETRAITE

LA SURCOTE PARENTALE

Si vous êtes né à partir de 1964 et si vous avez au moins un trimestre de majoration « enfants », le montant de votre retraite sera augmenté de 1,25 % pour chaque trimestre cotisé au cours de l'année précédant l'âge légal de départ à la retraite au-delà de la durée requise pour le taux maximum, dans la limite de 5 %.

MAJORATION POUR 3 ENFANTS

Si vous avez eu 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite est augmenté de 10 %. Les enfants qui ne sont pas les vôtres mais que vous avez élevés pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans vous permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de cette majoration.

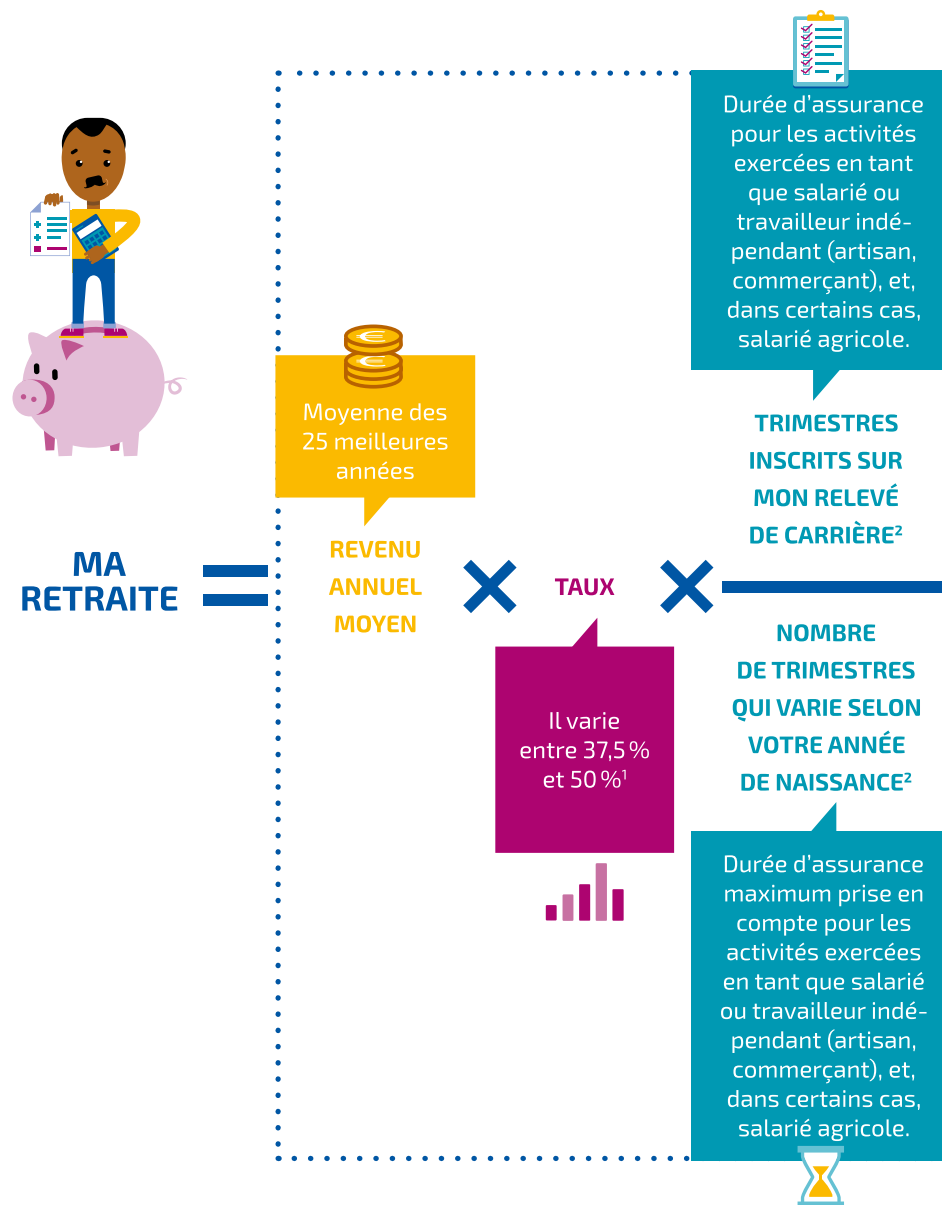
MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE

Vous pouvez obtenir cette majoration si vous avez une retraite au titre de l'inaptitude au travail et si vous avez besoin, avant l'âge du taux maximum automatique, de l'aide constante d'une personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

MAJORATION DE LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR ASSURÉS HANDICAPÉS

Elle est accordée uniquement dans certaines situations très spécifiques.

FORMULE DE CALCUL DE MA RETRAITE



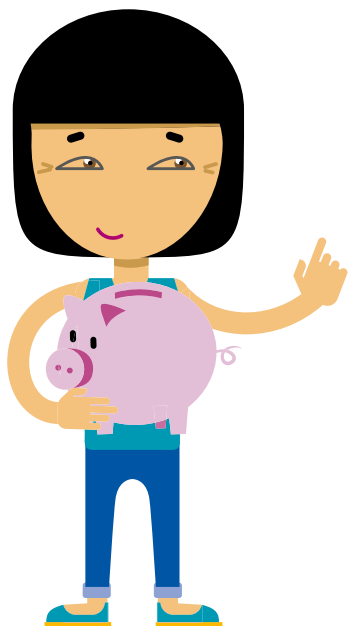
1. Pour les assurés nés à compter de 1952.
2. Calcul limité à la durée maximum.

Comment améliorer ma future retraite

Certains dispositifs vous permettent d'agir pour aménager votre fin de carrière ou augmenter le montant de votre retraite.

RACHETER DES TRIMESTRES

Il existe plusieurs dispositifs permettant de compléter sa carrière. Ils dépendent du type de périodes à racheter.



Vous êtes intéressé par un rachat de trimestres ? Rendez-vous sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service en ligne « **Simuler le coût d'un rachat de trimestres** », disponible dans votre espace personnel et, si vous êtes travailleur indépendant, « **Simuler le coût d'un rachat de trimestres Madelin** ».

Le rachat de cotisations vous permet de valider des périodes pour lesquelles vous n'avez pas cotisé. Exemples : activité salariée à l'étranger, activité bénévole auprès d'un proche invalide, etc.

Le rachat d'années d'études supérieures ou d'années incomplètes (ou « versement pour la retraite ») vous permet de :

- compléter votre relevé de carrière pour les années qui comportent moins de 4 trimestres ;
- racheter vos années d'études supérieures.

Des tarifs préférentiels sont proposés à certaines personnes : les étudiants, les apprentis, les assistants maternels, etc.

Le rachat de périodes de stage

vous permet de valider vos périodes de stages accomplis en entreprise¹ pendant vos études supérieures. Vous pouvez déposer votre demande jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 30 ans.

Pour les travailleurs indépendants, le rachat Madelin

permet, sous conditions, de racheter des trimestres manquants. Il ne peut concerner que les six dernières années pour lesquelles le revenu est définitivement connu. Il doit porter sur la totalité des trimestres manquants par année.

À SAVOIR

Si vous êtes salarié, un rachat pour votre retraite de base vous permet d'améliorer le montant de votre retraite complémentaire.

LA COTISATION VOLONTAIRE

Si vous diminuez, cessez temporairement votre activité professionnelle ou si vous partez travailler à l'étranger, vous cotisez moins ou vous ne cotisez plus pour votre retraite. Ce changement peut avoir un impact sur le montant de votre future retraite. Des mécanismes peuvent toutefois vous permettre de cotiser de manière volontaire.

Si vous décidez de travailler à temps partiel pendant une partie de votre carrière professionnelle, **vous avez la possibilité de demander à votre employeur de continuer à cotiser pour vous à temps plein pour votre retraite.** Il vous donne ensuite son accord ou non. N'hésitez pas à vous renseigner !

Vous devez vous arrêter de travailler pour vous occuper de votre conjoint ou d'un membre de votre famille invalide ou infirme ?

Pendant toute cette période, si vous le souhaitez, vous pouvez continuer à cotiser pour votre retraite.

Pour cela, adressez-vous à votre caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) en vous connectant à votre compte ameli sur ameli.fr.

Vous partez travailler à l'étranger et votre contrat ne prévoit pas que vous cotisiez pour votre retraite ? Si vous avez été affilié à un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant au moins 5 ans, vous pouvez adhérer à l'assurance volontaire des expatriés.

Plus d'informations sur cfe.fr.

Peuvent également s'assurer volontairement pour le risque vieillesse :

- les parents chargés de famille non assurés obligatoire à titre personnel ;
- les volontaires pour le développement et les volontaires pour la solidarité nationale ;
- les bénéficiaires de l'allocation des travailleurs de l'amiante (ATA) ;

- les bénéficiaires d'un congé de fin d'activité des conducteurs routier ;
- les bénéficiaires de l'indemnité de soins aux tuberculeux avant le 1^{er} décembre 1982.

PROLONGER SON ACTIVITÉ : LA SURCOTE

Le montant de votre retraite est augmenté si vous continuez à travailler alors que vous avez atteint à la fois l'âge légal de départ à la retraite et le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite au taux maximum. C'est ce que l'on appelle la surcote.

Chaque trimestre civil travaillé en plus augmente le montant de votre retraite de base de 1,25 %, soit 5 % par année, 10 % pour 2 années, etc.

Par ailleurs, vous continuez à acquérir des points pour votre retraite complémentaire et vous améliorez donc son montant.

Sachez que dans la plupart des cas, votre employeur ne peut pas vous imposer de partir à la retraite avant 70 ans. Pour en savoir plus, rapprochez-vous de votre service des ressources humaines ou de votre employeur.

Comment améliorer mes revenus une fois retraité ?

CUMULER UNE ACTIVITÉ ET UNE RETRAITE

Il est possible de travailler une fois à la retraite. Selon votre situation, deux cas de figure sont possibles.

LE CUMUL INTÉGRAL

Vous pouvez cumuler intégralement votre retraite et un revenu d'activité :

- à partir de l'âge légal si vous totalisez la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux maximum ;
- à défaut, à partir de l'âge d'obtention du taux maximum automatique (entre 65 et 67 ans).

Vous devez avoir obtenu toutes vos retraites personnelles de base et complémentaires.

Pour les salariés, cette activité peut être effectuée chez votre dernier employeur¹ ou chez un nouvel employeur. Depuis le 1^{er} septembre 2023, le cumul emploi retraite permet d'acquérir de nouveaux droits². Une seconde retraite sera calculée, mais la retraite initiale ne sera pas modifiée.

LE CUMUL PLAFONNÉ

Si vous ne pouvez pas cumuler intégralement votre revenu et vos retraites, le cumul ne doit pas dépasser un certain plafond. Sinon, votre retraite sera réduite du montant de ce dépassement.

Contrairement au cumul intégral, vous devez attendre six mois après le point de départ de votre retraite si vous reprenez votre dernier employeur. Si vous reprenez votre activité avant ce délai, le paiement de votre retraite est suspendu.

En revanche, vous pouvez reprendre immédiatement un emploi chez un nouvel employeur.

Pour les travailleurs indépendants, il est possible de cumuler ses revenus professionnels et sa retraite sans condition de cessation d'activité, si ces revenus ne dépassent pas un certain plafond.

1. Les 6 premiers mois de reprise chez le dernier employeur n'ouvrent pas de droit à une nouvelle retraite.
2. Concerne les activités reprises depuis le 1^{er} janvier 2023.

DEMANDER UNE AIDE

L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA)

À compter de 65 ans – ou dès 62 ans si vous avez été reconnu inapte au travail – vous pouvez peut-être bénéficier de l'Aspa. Si le montant de votre future retraite est faible, cette allocation vous permet de compléter vos ressources pour atteindre un montant minimum de retraite. Des conditions de ressources, de résidence et d'âge sont à remplir.

CONSEIL

Pour connaître les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre situation, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr et utilisez le simulateur en ligne. Il vous indique également les démarches à effectuer pour en bénéficier.

À noter : Si votre retraite est calculée au taux maximum et que son montant est faible, elle peut être majorée pour atteindre un montant appelé « minimum contributif ». Le calcul est automatique au moment où vous demandez votre retraite.

POUR BIEN VIEILLIR CHEZ SOI

Une fois retraité, lorsque votre autonomie est fragilisée, vous pouvez bénéficier de conseils de prévention, de services d'aide à domicile ou encore d'aides pour adapter votre logement.

Plus d'informations sur pourbienvieillir.fr.

Consultez bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr pour vous informer sur tous les petits équipements pour simplifier votre quotidien.

POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ

Vous n'avez pas les moyens de souscrire une complémentaire santé ou vous rencontrez des difficultés pour payer votre cotisation ?

L'Assurance Maladie peut vous aider. Selon votre situation et votre niveau de ressources, vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de la complémentaire santé solidaire.

Les étapes à suivre

de 58 à 64 ans



1. Je consulte mon relevé de carrière pour savoir combien de trimestres j'ai déjà acquis et combien il m'en manque pour bénéficier du taux maximum. Si certaines périodes comportent des erreurs, je régularise ma carrière depuis mon espace personnel sur lassuranceretraite.fr.



2. J'utilise les simulateurs d'âge et de montant, disponibles sur lassuranceretraite.fr et je m'inscris à Mon agenda retraite.



3. Je m'informe sur les différents choix qui s'offrent à moi : décote, surcote, retraite anticipée, retraite progressive, cumul emploi-retraite, rachat de trimestres, etc. Je fais le point avec mon employeur.



4. Je me renseigne sur les conditions de départ à la retraite auprès de mes caisses de retraite et base et complémentaires.

4 mois avant la date de départ choisie (ou avant en cas de départ anticipé)



5. Je demande ma retraite en ligne, 4 à 5 mois avant ma date de départ, en me connectant à mon espace personnel sur lassuranceretraite.fr.

Attention ! La retraite n'est jamais attribuée automatiquement. Vous devez en faire la demande.

Annexe 1

Conditions d'âge et de durée d'assurance pour une retraite anticipée pour longue carrière

Début d'activité	Durée d'assurance cotisée	Départ possible à partir de
Avant 16 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 16 ^e anniversaire (ou 4 pour les assurés nés au 4 ^e trimestre)	Durée requise pour le taux maximum en fonction de l'année de naissance	58 ans
Avant 18 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 18 ^e anniversaire (ou 4 pour les assurés nés au 4 ^e trimestre)	Durée requise pour le taux maximum en fonction de l'année de naissance	60 ans
Avant 20 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 20 ^e anniversaire (ou 4 pour les assurés nés au 4 ^e trimestre)	Durée requise pour le taux maximum en fonction de l'année de naissance	De 60 à 62 ans : • 60 ans pour les assurés nés entre le 1/09/1961 et le 31/08/1963 ; • 60 ans et 3 mois pour les assurés nés entre le 1/09/1963 et le 31/12/1963 ; • 60 ans et 6 mois pour les assurés nés en 1964 ; • 60 ans et 9 mois pour les assurés nés en 1965 ; • 61 ans pour les assurés nés en 1966 ; • 61 ans et 3 mois pour les assurés nés en 1967 ; • 61 ans et 6 mois pour les assurés nés en 1968 ; • 61 ans et 9 mois pour les assurés nés en 1969 ; • 62 ans pour les assurés nés à compter de 1970.
Avant 21 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 21 ^e anniversaire (ou 4 pour les assurés nés au 4 ^e trimestre)	Durée requise pour le taux maximum en fonction de l'année de naissance	63 ans

Annexe 2

Conditions d'âge et de durée d'assurance pour une retraite au taux maximum

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite ¹	Nombre de trimestres requis pour obtenir une retraite au taux maximum ¹
1953	61 ans et 2 mois	165
1954	61 ans et 7 mois	165
1955 à 1957	62 ans	166
1958 à 1960	62 ans	167
Du 1 ^{er} janvier au 31 août 1961	62 ans	168
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968	64 ans	172
1969	64 ans	172
1970	64 ans	172
1971	64 ans	172
1972	64 ans	172
1973 et après	64 ans	172

1. Pour tenir compte de certaines situations (incapacité permanente, carrière longue, inaptitude, handicap, etc.), il existe des exceptions à ces règles d'âge et de durée d'assurance.

Annexe 3

Durée d'assurance pour la retraite anticipée des assurés handicapés

Année de naissance	Départ possible à partir de	Durée d'assurance cotisée
1961 (1 ^{er} septembre)	61 ans	68 trimestres
1962	60 ans	
1963	59 ans	
1964	58 ans	79 trimestres
	59 ans	69 trimestres
1965	57 ans	89 trimestres
	58 ans	79 trimestres
	59 ans	69 trimestres
1966	56 ans	99 trimestres
	57 ans	89 trimestres
	58 ans	79 trimestres
	59 ans	69 trimestres
1967, 1968, 1969	55 ans	110 trimestres
	56 ans	100 trimestres
	57 ans	90 trimestres
	58 ans	80 trimestres
	59 ans	70 trimestres

Annexe 4

Âge de départ à la retraite
progressive en fonction de l'année
de naissance

Année de naissance	Départ possible à partir de	Durée d'assurance cotisée
1970, 1971, 1972	55 ans	111 trimestres
	56 ans	101 trimestres
	57 ans	91 trimestres
	58 ans	81 trimestres
	59 ans	71 trimestres
1973 et suivantes	55 ans	112 trimestres
	56 ans	102 trimestres
	57 ans	91 trimestres
	58 ans	82 trimestres
	59 ans	72 trimestres

Année de naissance	Âge de départ à la retraite	Âge d'ouverture de droit à la retraite progressive
Du 01/01 au 31/08/1961	62 ans	60 ans
Du 01/09 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
1968	64 ans	62 ans

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

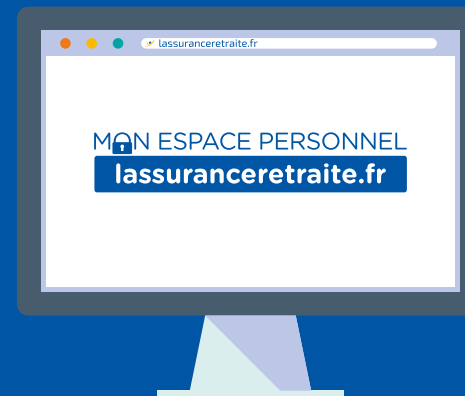
.....

.....

.....

.....

.....



MON ESPACE PERSONNEL

POUR MA RETRAITE, JE CLIQUE, C'EST PLUS PRATIQUE !

- 1 Connectez-vous sur ***lassuranceretraite.fr***.
- 2 Cliquez sur « Mon espace personnel ».
- 3 Renseignez votre numéro de sécurité sociale et une adresse e-mail.
- 4 Complétez les renseignements demandés.
- 5 Découvrez tous nos services gratuits et personnalisés !

En cas de difficulté pour créer ou vous connecter à votre espace personnel, composez le 09 71 10 20 10.



lassuranceretraite.fr

Informations et services en ligne pour préparer
et gérer votre retraite.



3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Pour nous écrire, retrouvez
l'adresse de votre caisse régionale sur
lassuranceretraite.fr, rubrique Contacts.